

Charte CFS (engagement 5)

Afin de concrétiser l'engagement numéro 5 sur la Culture de Sûreté et de Qualité dans notre filière, chaque membre du GIFEN prend les engagements suivants :

Engagement managérial

Les dirigeants et responsables au sein de l'entreprise s'engagent personnellement à :

- **Promouvoir une culture de Sûreté robuste et effective** au sein de leur organisation en veillant à ce que la sûreté soit intégrée dans toutes les facettes des activités nucléaires.
- **Incarnar la culture Sûreté de manière exemplaire** pour les autres en appliquant rigoureusement les exigences et spécifications,
- **Mettre en place, des mesures de prévention, détection et traitement des CFS** (Contrefaçons, Falsification et Suspensions de fraude)¹ à tous les niveaux des activités opérationnelles :
 - o **Former leur personnel**, depuis les membres des comités de direction jusqu'aux opérateurs.
 - o **Sélectionner** rigoureusement les prestataires externes.
 - o **Retranscrire contractuellement** les exigences et les mesures de détection et de prévention issues des actions filière en matière de CFS à l'ensemble de la chaîne de sous-traitance.
 - o **Maîtriser les processus**, produits et services externalisés en termes de surveillance et de mesure, en intégrant les aspects CFS auprès des fournisseurs.
- **Communiquer leur engagement auprès de leur personnel**

Engagement de transparence

Les membres du GIFEN s'engagent à mettre en place des processus permettant :

- **D'informer leurs clients sans délai** en cas de problème impactant la qualité du produit ou service livré, ou lors de la détection d'un cas de CFS (lié à un matériel ou à une activité) au sein de leur entité ou de leur chaîne de sous-traitance.
- **De traiter avec diligence les non-conformités ou les CFS** signalés par leur collaborateur, par leur chaîne de sous-traitance ou par leur donneur d'ordre.

Engagement de lutte active au sein de la filière

Les membres du GIFEN **s'engagent à participer** activement aux initiatives de la filière, notamment :

- o **Participer aux groupes de travail** qui seront mis en place pour définir et décliner le plan d'actions filière en partageant les bonnes pratiques et retours d'expérience (REX).
- o **Autoriser les visites inopinées** sous réserve du respect des conditions minimales qui seront définies par le GIFEN, notamment les modalités de préservation du droit à la concurrence et de la propriété industrielle.
- o **Désigner au sein de leur organisation un interlocuteur apte** à participer à un réseau de prévention, de détection et de traitement des CFS.

¹ CFS ; Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de Fraude : La fraude se distingue de l'erreur par son **caractère intentionnel**. Elle est punie par la loi.